

**Attestation de superficie de la partie privative
(« Loi Carrez ») et de la surface habitable**

Situation de l'immeuble visité par : MAXIME HENNION

N° dossier : CASTERMAN IER

5 RUE D'ENNETIERES
59000 LILLE

Désignation des locaux

Appartement comprenant :
Séjour, Chambre I, Salle de Bains, Toilettes
Lot N° :



**Superficie de la partie privative : 30.45 m²
TRENTE METRES CARRES ET QUARANTE CINQ CENTIEMES**

Désignation des locaux	Superficie privative en m ² « Loi Carrez »	Surface habitable en m ²	Surface en m ² non prises en compte dans la superficie privative et la surface habitable (<1.80 m)	Superficie en m ² hors « Loi Carrez »
Séjour	17.09	17.09		
Chambre I	9.89	9.89		
Salle de Bains	2.42	2.42		
Toilettes	1.05	1.05		
Totaux	30.45 m²	30.45 m²	0.00 m²	0.00 m²

**Conformément à la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 :
Surface habitable du bien au sens de l'article R111-2 du code de la
construction et de l'habitation : 30.45 m²**

Propriétaire

Nom et prénom : M. CASTERMLAN
Adresse : 5 RUE D'ENNETIERE
Code Postal – Ville : 59000- LILLE

5, rue du Faubourg d'Arras - 59000 LILLE
Tél. : 03 20 96 03 75 - Fax : 03 20 38 65 14 - www.jbmexpertise.fr - jbm@jbmexpertise.fr
S.A.R.L. au capital de 7.500 Euros - APE 7120 B - SIRET 488 403 429 00019 - RCS Lille 488 403 429 - TVA : FR 794 8840 3429 00019



Exécution de la mission

Accompagnateur en présence du locataire
Date d'intervention : 25 septembre 2014

Documents fournis :

Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN EUROCOURTAGE Police n° 80810200 ()
Nom et prénom de l'opérateur MAXIME HENNION

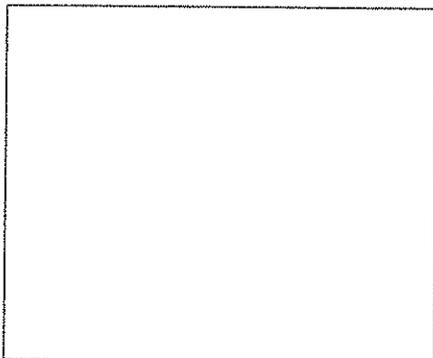
Références réglementaires

- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur » et plus particulièrement l'article 54 modifiant l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965.
- Certification de la superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre 1965.
- Article L721-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Article R111-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Décret n°97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété, dite « loi CARREZ ».

ART.4.1 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

ART.4.2 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.

ART.4.3 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, le notaire, ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.



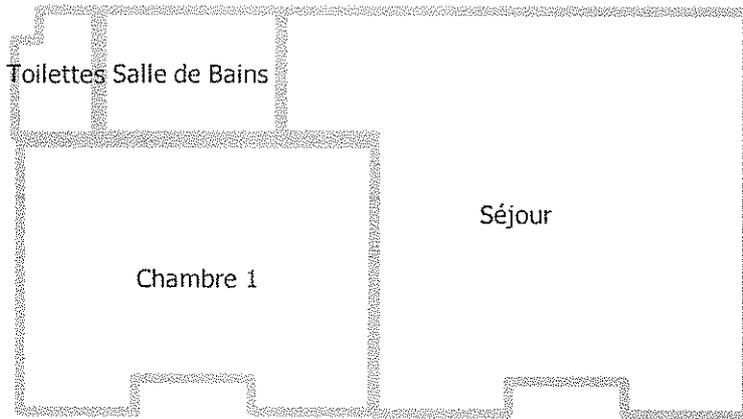
Fait à LILLE,
Le 25 septembre 2014

Par : JBM EXPEERTISE
Nom et prénom de l'opérateur : MAXIME HENNION

Signature de l'opérateur

JBM Expertise
S.A.R.L. Capital 7.500 €
5, rue du Faubourg d'Arras
59000 LILLE - Tél. 03 20 98 03 75
Siret 488 403 429 00019 - APE 743 B

Schéma _____



JbM